

Fontainebleau



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS N° 24.EN.15

Objet : Demande de subvention - Région Ile-de-France - Programme de développement durable
- Opération 7.6.1 : Animation des documents de gestion des sites Natura 2000 – Plan de financement

LE MAIRE,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22, alinéa 25,

Vu la délibération du Conseil municipal n°22/71 en date du 4 juillet 2022, donnant notamment délégation à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, en application de l'article précité,

Considérant que la Commune de Fontainebleau a été désignée structure animatrice de la mise en œuvre du document d'objectifs (DOCOB) des sites Natura 2000 ZSC FR1100795 et ZPS FR1110795 « Massif de Fontainebleau »,

Considérant qu'il est proposé dans le cadre de la convention d'animation avec la Région Ile-de-France d'effectuer une demande de subvention pour l'animation des documents de gestion des sites Natura 2000 afin de pouvoir bénéficier des financements européens et de l'Etat,

DECIDE

Article 1^{er} : De solliciter auprès de la Région-Ile-de-France une subvention pour un montant total de 60 177,43 € TTC, soit un taux de subvention de 100 % des dépenses réalisées, afin de participer au financement de l'opération 7.6.1 : Animation des documents de gestion des sites Natura 2000 dans le cadre du programme de développement durable pour l'année 2023 (du 01/01/2023 au 01/11/2023), selon le plan de financement ci-après :

Type de dépense	Objet de la dépense	Montant de l'opération		Taux de subventionnement
		HT	TTC	
Prestations de service et frais de sous-traitance	Animation des documents de gestion des sites Natura 2000	56 066,57 €	60 117,43 €	
Total des dépenses		60 177.43 €		
Financements				
Versement par la Région Ile-de-France (Autorité de gestion)			60 177,43 €	100 %
- Dont financement Etat (MTES)			32 144,00 €	53,42 %
- Dont financement Union Européenne (FEADER)			28 033,43 €	46,58 %

Article 2 : De préciser que les crédits relatifs aux prestations ont été inscrits au budget primitif 2023.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr,

Fait à Fontainebleau, le 15 février 2024

Julien GONDARD

Signé

Maire de Fontainebleau

Publié le 15 février 2024

Notifié le

Certifié exécutoire le 15 février 2024

Sous l'identifiant 077-217701861- _____

